



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements de soins

Question écrite n° 31413

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les difficultés, notamment financières, que rencontrent les structures d'accueil et de soins aux toxicomanes, définies par les lois du 31 décembre 1970 et du 23 juillet 1983. En effet, l'application de taux directeurs, chaque année, consécutifs à la diminution en francs constants du budget de l'État concernant leurs actions entraîne une précarité de plus en plus inquiétante pour les associations œuvrant dans ce secteur. L'absence de décret régissant le financement des structures pour toxicomanes tend à renforcer cette précarité. Par ailleurs, on notera qu'il semble que les taux de progression des budgets de ces structures sont, pour la seconde année consécutive, les plus bas du secteur médico-social. Aucun moyen supplémentaire n'a été donné concernant l'insertion sociale des toxicomanes, mis à part les financements spécifiques sida accordés à la recherche et aux structures hospitalières. Une diminution du dispositif actuel, dont l'efficacité est reconnue par tous, comporterait des risques importants. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre aux besoins de ces structures et aux préoccupations des personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - La consolidation de l'appareil de soins aux toxicomanes est un des objectifs prioritaires du ministre délégué à la santé. Ainsi, en 1990, le taux de progression établi en début d'année 1990 de 2 p 100 a-t-il été majoré de 1,65 p 100 en cours d'année budgétaire. Les structures de ce secteur bénéficient donc cette année d'un taux directeur comparable à celui du secteur médico-social. Un décret donnant l'assise juridique nécessaire à ce dispositif est en cours d'élaboration par les services de ce ministère, reconnaissant ainsi la qualité du travail de ce secteur qui, de plus, a su faire face à l'apparition de l'infection par le VIH et du sida. La capacité d'hébergement des toxicomanes en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle a été augmentée de 60 places en 1990. En outre, le plan gouvernemental de lutte contre la drogue, présenté par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, prévoit le doublement des capacités de prise en charge des toxicomanes dans les trois ans à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31413

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3228